

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-114

Objet : Déclaration sans suites de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office du tourisme

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 27/05/2025 pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office du tourisme avec une date limite de remise des offres fixée au 25/06/2025,

Considérant que trois offres ont été remise et qu'à l'issue de l'analyse des propositions un candidat a été retenu par le bureau municipal réuni en date du 17/07/2025,

Considérant que des courriers d'attribution et de rejet ont été signés le 21/07/2025 et adressés respectivement au candidat retenu et aux candidats évincés le 25/07/2025,

Considérant le courrier de désistement du candidat retenu réceptionné en mairie le 19/11/2025,

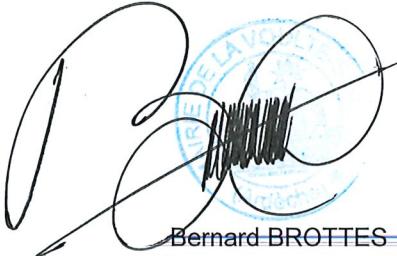
Au regard des éléments indiqués ci avant et conformément au document cadrant l'appel à manifestation d'intérêt notamment son article 6 qui prévoit « la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt peut être déclarée sans suites à tout moment sur simple décision de l'autorité territoriale », il apparaît nécessaire de déclarer sans suites la procédure d'attribution pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office du tourisme.

DECIDE

- **DE DECLARER** la procédure d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation et la réutilisation des anciens locaux de l'office de tourisme sans suites ;
- **DE SIGNER** les courriers d'information de cette décision aux candidats ayant participé à la consultation ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

À la Voulte sur Rhône, le 28/11/2025

Le Maire,



Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).